

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue en visioconférence par l'application Microsoft Teams et rediffusée au www.sca.quebec, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 14 juin 2021 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

107-06-21 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y retirant le point numéro 27.1

108-06-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune question n'est laissée en suspens.

109-06-21 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 mai 2021 au montant 33 074. 88 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de mai au montant de 70 487.39 \$.

** Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 31 mai 2021 et des cartes de crédit. **

110-06-21

<u>LIBÉRATION DES PAIEMENTS FINAUX POUR LES TRAVAUX DU CENTRE</u> COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernant la mise aux normes et l'aménagement du centre communautaire sont terminés et qu'une visite finale du chantier a été faite ;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité autorise le versement final des montants suivants à la suite de l'analyse du rapport final ainsi qu'aux recommandations de l'architecte responsable au dossier, Mme Sonia Batres :

Alain M & M Ltée. 20 150 \$ plus les taxes applicables; Construction Dubois et fils. 8 655 \$ plus les taxes applicables; Ébénisterie cuisines Laprise 750 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fond soient pris à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins;

QU'UNE retenue des montants suivants concernant des travaux qui étaient prévus aux plans mais non conformes ou non effectués :

Alain M & M Ltée. 6 650 \$ plus les taxes applicables; Construction Dubois et fils. 10 345 \$ plus les taxes applicables; Ébénisterie cuisines Laprise 750 \$ plus les taxes applicables;

QU'UNE lettre explicative des montants retenus soit transmise en même temps que le paiement final à chaque entrepreneur;

QUE dans son ensemble, la Municipalité est satisfaite des résultats des travaux.

111-06-21

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS SUITE À LA PRÉSENTATION DE L'AUDIT 2020

Tel que la loi 122 le demande, le maire, M. Raymond Francoeur dépose le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil.

112-06-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 228-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 228-18 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les

entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 mai 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne adoptent le règlement 255-21 modifiant le règlement numéro 228-18 sur la gestion contractuelle.

113-06-21 <u>UTILISATION DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLE POUR LA TAXATION</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation pour les 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités qui désirent se prévaloir de ce droit, doivent adopter une résolution à l'effet qu'ils peuvent avoir l'intention d'utiliser les sous-catégories d'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il y a une élection générale cette année et que les membres du conseil désirent ne pas prendre cette décision pour le futur conseil en place;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà effectuée la demande de caractérisation de ces immeubles à la MRC de Portneuf, lors de la séance du 15 octobre 2018 en référence avec la résolution 227-10-18;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons énumérées ci-haut, la Municipalité Sainte-Christine-D'Auvergne souhaite établir une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non-résidentiels, particulièrement pour ces propriétés locatives, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 244.64.1 de la loi sur la fiscalité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au service de l'évaluation de la MRC de Portneuf de créer la sous-catégorie Résidence de touriste, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour les repas) portant le code d'utilisation 5834 dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

QUE l'établissement de cette sous-catégorie soit effectif au 1 janvier 2022;

QUE pour que le tout soit valide à cette date, la résolution doit être envoyée le plus tôt possible au service de l'évaluation pour qu'il puisse traiter le tout adéquatement pour le dépôt 2022.

114-06-21 LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR SHARP MX5071

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur de l'administration générale est âgé de plus

de 10 ans et qu'à la suite d'un bris, il n'est plus possible de le réparer;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'avoir un photocopieur au sein des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de 2 entreprises ainsi que des négociations avec le fournisseur actuel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur de marque SHARP MX5071 présenté par la compagnie Burocom satisfait les besoins de l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'à la suite de l'analyse du dossier, les membres du conseil ont pris la décision d'effectuer une location sur 60 mois d'un photocopieur SHARP MX5071 2021;

QUE les membres du conseil autorisent Mme July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer le contrat de location et de services s'y rattachant tel que négocié avec la compagnie Burocom.

115-06-21

DON JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent un versement de 50 \$ au Club de football du Balbuzard pour leur campagne de financement 2021.

116-06-21

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SIMON (APELSIMPO) POUR LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLON D'EAU 2021 DANS LE LAC SIMON

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) met en place un réseau de lacs témoins pour suivre de façon soutenue des variables de la qualité de l'eau et des écosystèmes; notamment au niveau de l'eutrophisation et des conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Lac Simon a eu l'opportunité de faire partie de la phase pilote du projet et qu'il désire poursuive les échantillonnages;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Municipalité par l'Association de la Protection de l'Environnement du Lac Simon de Portneuf (APELSIMPO) concernant les prélèvements d'échantillons d'eau dans Lac Simon pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et ses citoyens riverains ont à cœur et démontrent un grand intérêt pour la préservation de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de contribution a été demandée aux deux municipalités où le lac est situé et que chacune d'entre elles sont encouragées à verser une somme en fonction du montant demandé, soit la moitié de la soumission proposée par la CAPSA sachant que le coût réel peut différer selon le nombre d'échantillonnage fait durant l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accorderont une contribution financière d'un montant maximal de 1 400.00 \$, plus les taxes applicables pour les échantillonnages effectués durant l'année 2021 à la suite de la réception de la facture finale.

117-06-21

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la Municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PERMETTRE à toute personne inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

<u>VOIRIE</u> 118-06-21

APPROBATION DES TRAVAUX DANS LE RANG SAINT-MARC

CONSIDÉRANT QUE lors de la planification du budget 2021 et de son plan triennal d'infrastructure, des travaux pour l'amélioration de certaines sections du

rang Saint-Marc était prévues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra une aide financière au montant de 40 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la Voirie Locale (PAVL) et que le reste des dépenses sont admissibles dans le programme d'aide financière de la taxe sur l'essence du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées et que les travaux se feront en régie sous la surveillance des travaux publics de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER les travaux déposés aux membres du conseil afin d'améliorer l'écoulement des eaux et la structure du rang Saint-Marc pour un montant approximatif de 60 000 \$;

QUE la Municipalité autorise M. Michaël Paquet, responsable des travaux publics au niveau des infrastructures routières, à engager les Entreprises François Fiset inc. pour le creusage des fossés ainsi que la compagnie Transport Gilles Tessier pour refaire la structure du rang aux endroits ciblés;

QUE les fonds soient pris à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

URBANISME

119-06-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-21 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE NUMÉROS 184-14 ET 186-14 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MINIMAISONS, D'AGRANDIR LA ZONE RA/RU-6 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RA/RU-7

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 10 mai 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 20 mai au 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de Règlement numéro 254-21 modifiant les règlements de construction et de zonage numéros 184-14 et 186-14 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux minimaisons, d'agrandir la zone Ra/ru-6 et de créer une nouvelle zone Ra/ru-7.

120-06-21

<u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ NUMÉRO 2021-15 POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 4 908 387 ET 4 908 331 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 4 908 387 et 4 908 331 appartenant à M. Jean Huot, en faveur de M. Benjamin Poirier et M. Ludovic Bellet;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés seront utilisés à des fins d'agriculture par les acquéreurs et que ceux-ci possèdent actuellement une propriété contigüe ayant une superficie de 25.66 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricole, compte tenu du fait que la vocation des lots demeurera inchangée;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

121-06-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-2

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot numéro 4 909 777, situé au 38, avenue du Cap, effectuent une demande de dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un abri attenant au garage isolé existant portant la superficie au sol du bâtiment à 91.42 m², soit supérieure à la superficie au sol de la résidence qui est de 73.41 m², et contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain et la localisation des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet demandé sera esthétique et s'harmonisera avec l'ensemble de la propriété actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'écart de superficie entre les bâtiments ne sera pas apparent et que toute autre norme du règlement de zonage sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER une dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un abri attenant au garage isolé existant, portant la superficie au sol du bâtiment à 91.42 m². La propriété visée est localisée au 38, avenue du Cap et identifiée comme étant le lot numéro 4 909 777 au cadastre du Québec.

122-06-21 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 109-07-20 AFIN D'Y AJOUTER LE NOM DU CÉDANT ET DE MENTIONNER LES NUMÉROS DES NOUVEAUX LOTS QUI SONT CÉDÉS GRATUITEMENT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 109-07-20, les lots cédés n'étaient toujours pas lotis et que le nom du propriétaire des lots n'était pas nommé et que l'information est nécessaire pour terminer la transaction chez

le notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne amendent la résolution 109-07-20 pour modifier une section de son libellé pour celui-ci :

QUAND échange des demandes de modifications au règlement d'urbanisme énuméré dans la résolution 107-07-20, la compagnie 9212-4197 Québec, nommé demandeur ou cédant dans la résolution amendée, cède gratuitement à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, suite à l'annulation de la facture numéro 15376 ainsi que les intérêts s'y rattachant, les lots 6 386 884 et 6 386 885 au lieu des lots 4 909 437 et une partie du lot 6 239 078 afin que la Municipalité puisse créer un parc pour les résidents du secteur ainsi qu'une rue permettant de traverser sur la route Langlois en parti pour des fins de sécurité civile;

QUE les membres du conseil mandatent M. Raymond Francoeur, maire et Mme July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette transaction;

QUE la Municipalité s'engage à payer les frais de notaire.

SÉCURITÉ CIVIL/ INCENDIE

123-06-21

ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ, ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT, L'OPÉRATION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION ET ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES - MODIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN FONCTION DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI)

CONSIDÉRANT les trois ententes intermunicipales listées ci-dessous, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf et dont la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne en est partie prenante :

- Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé;
- Entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;
- Entraide mutuelle de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que les villes de Portneuf et de Cap-Santé, aussi parties prenantes de ces ententes, ont convenu d'une entente entre elles pour la création d'une Régie intermunicipale de protection incendie (RÉPPI);

CONSIDÉRANT que depuis le 1er avril 2021, la RÉPPI assume l'ensemble des compétences des villes de Portneuf et de Cap-Santé liées à la sécurité incendie, incluant celles visées par les trois ententes précédemment identifiées;

CONSIDÉRANT que les villes de Portneuf et de Cap-Santé ont cédé à la RÉPPI, par voie de résolution, l'ensemble de leurs droits et obligations liés à chacune de ces trois ententes;

CONSIDÉRANT que la Régie a accepté, par voie de résolution, d'assumer l'ensemble des droits et obligations de ces deux municipalités à l'égard de ces trois ententes, comme si elle les avait elle-même signées conformément à l'article 468.52 de la Loi sur les cités et villes (et 621 du Code municipal) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise la cession des droits et obligations des villes de Portneuf et de Cap-Santé à l'égard des trois ententes identifiées au préambule à la Régie portneuvoise de protection incendie;

QUE l'ensemble des transactions à venir (facturations/remboursements) avec les villes de Portneuf et/ou de Cap-Santé soient réalisées, à compter du 1er avril 2021, avec la Régie;

QU'en conséquence, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte que ces trois ententes soient modifiées en conséquence et que les mots « Ville de Portneuf » et « Ville de Cap-Santé » soient remplacés par « Régie portneuvoise de protection incendie », sans nécessiter pour les parties de signer un addenda à cet effet, l'acceptation de cette modification par chacune des parties, par résolution, équivalant à une telle modification;

QUE ces cessions ne peuvent valoir que pour la durée non écoulée de l'entente en vertu de laquelle la Régie est constituée.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

124-06-21 <u>AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES (VHR) SUR LES ROUTES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ</u>

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 6, M. Jean-François Lauzier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption un règlement sur la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur les routes appartenant à la Municipalité.

125-06-21 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 253-21 CONCERNANT LA CITATION DU MOULIN LAVALLÉE</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Christined'Auvergne reconnaît la valeur patrimoniale du Moulin Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble possède un intérêt patrimonial lié à ses valeurs architecturales et historiques;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement de citation permet de reconnaître et de préserver le caractère de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et d'intérêt d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la possibilité à toute personne intéressée de se faire entendre au sujet du projet de citation a été affiché le 23 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a transmise de commentaire à l'égard du projet de citation du Moulin Lavallée;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'analyse du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, les membres du comité, recommandent l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cet avis spécifiait la désignation du bien cité et les motifs invoqués pour la citation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement 253-20 concernant la citation du Moulin Lavallée.

126-06-21

AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION AU CENTRE D'APPRENTISSAGE CARPE DIEM POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARC NATURE DANS LE FUTUR PARC DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière et qu'une demande d'autorisation pour la mise en place d'un parc nature sur les terrains municipaux ont été déposées aux membres du conseil de la part du Centre d'Apprentissage Carpe Diem;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble s'arrime très bien avec le reste des projets de la Municipalité et qu'un espace était déjà prévu dans la planification triennale d'immobilisation déposé en décembre dernier, dans le futur parc des Générations;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme, sécuritaire et approuvé par les assurances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise GCF Concept Inc. effectuera les travaux bénévolement et que l'aide financière demandée à la Municipalité est en lien avec l'achat de certains matériaux de construction qui manque au demandeur pour pouvoir effectuer la conception complète des modules de jeux présentés lors de la demande initiale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à l'analyse des demandes, les membres du conseil autorisent la mise en place d'un parc nature sur le terrain du futur parc des Générations (ancien terrain de balle), où un endroit sera prédéterminé avec le responsable des travaux publics;

QUE le projet, dans son ensemble, doit être accessible à tout le monde et non uniquement au gens du Centre d'apprentissage Carpe Diem, qu'il devra respecter les normes de sécurité minimale prévu et doit-être approuvé par l'assureur de la Municipalité;

QUE la Municipalité aide financièrement, pour un montant maximal de 5 000 \$, le Centre d'apprentissage Carpe Diem pour l'achat des matériaux manquants et mets à disposition les employés et les équipements des travaux publics, si besoin il y a;

QUE les fonds soient pris à même le fond reporté des Parc et Jeux considérant que les dépenses n'étaient pas prévues dans le budget 2021;

127-06-21 COÛT D'ENTRÉE POUR LES CINÉ-PARC 2021

CONSIDÉRANT QUE l'activité ciné-parc offerte par le comité des fêtes du 125^e de Sainte-Christine-d'Auvergne de l'an passé fût appréciée de la population, la Municipalité désire offrir des représentations lors de la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à signée un contrat d'exclusivité avec le Cinéma Alouette pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir un coût d'entrée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les coûts d'entrées sont les suivants :

Résident :

10 \$ / Voiture

Non- résident :

20\$/Voiture

Autre:

2 \$ / Personne sans voiture

128-06-21 <u>DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET DE TROUSSE DE SAINES HABITUDES DE</u>

VIE POUR LES AÎNÉS

ATTENDU QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes aînées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Mme Stéphanie Readman, trésorière adjointe, à signer au nom de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projet.

129-06-21 <u>AUTORISATION DE PASSAGE LORS DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021.</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour droit de passage de la part du coordonnateur du Tour Paramédic Ride Québec pour l'événement cycliste se déroulant dimanche le 19 septembre 2021 afin de pouvoir traverser notre municipalité entre 14h00 et 14h30;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne donne l'autorisation au Tour Paramédic Ride Québec de traverser la municipalité, le 19 septembre 2021 et d'utiliser les toilettes du chalet sportif, au besoin.

AUTRES AFFAIRES

130-06-21

<u>DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE</u>

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Nous invitons les citoyens à poser leurs questions ou leurs requêtes soit par courriel à l'adresse suivante : <u>direction@sca.quebec</u> ou en laissant un message vocal au 418-329-3304 poste 101. Une réponse à vos questions sera donnée lors d'une prochaine séance de ce conseil.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

Date	#	ORGINE	SUJET
21-05-2021	5	MTQ	Accusée réception la résolution 98-05-2021
21-05-2021	6	MTQ	Accusée réception la résolution 99-05-2022

25-05-2021	7 & 8	Centre de services scolaire de Portneuf	Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et résolution d'adoption
25-05-2021	9	Commission municipale	Audits de conformité - Adoption du budget et adoption du TPI
27-05-2021	10	MRC de Portneuf	Communiqué - Site Tourisme Portneuf
2-06-2021	11	Centre de services scolaire de Portneuf	Demande de prêts de locaux lors de la prochaine élection
2-06-2021	12	Centre de services scolaire de Portneuf	Avis de grève - 9 juin 2021
19-05-2021	13	MRC de Portneuf	Cahier des résolutions de mai 2021

POINTS D'INFORMATIONS

- Comité de la voirie et des travaux publics
 M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité sécurité Incendie et sécurité civile
 M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité des ressources humaines
 M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité d'embellissement
 M^{me} Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité des loisirs et développement M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité des ainés et famille
 M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- CIEC Saint-Basile/Sainte-Christine d'Auvergne
 M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- MRC de Portneuf
 M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Autres points d'informations

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :

www.sca.quebec

131-06-21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 27 par Mme Linda Morin.

Raymond Francoeur

Maire

July Bédard

Directrice générale, secrétaire-

trésorière